



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/201
S/20546 ✓
29 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
MAR 30 1989
UN SA 0000

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 119 de la liste préliminaire*
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET
LES ORGANISMES INTERNATIONAUX
ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 28 mars 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 10 novembre 1988, par laquelle le Représentant permanent du Portugal transmettait une lettre adressée au Secrétaire général concernant le Timor oriental et demandait qu'elle soit distribuée comme document officiel du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, publiée le 15 mars 1989 sous la cote A/AC.109/981.

Afin de mettre les choses au point à propos de l'inadmissible teneur de la lettre précitée, je souhaite préciser ce qui suit :

Premièrement, il est irréfutable que la décolonisation du Timor oriental s'est effectuée il y a plus de 10 ans, le 17 juillet 1976, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date des 14 et 15 décembre 1960, respectivement. Depuis lors, le peuple du Timor oriental a exercé son droit à l'autodétermination en choisissant l'indépendance avec intégration à la République d'Indonésie, option prévue par la résolution 1541 (XV). En conséquence, les arguments avancés par le Portugal à propos du processus de décolonisation au Timor oriental sont dénués de fondement.

* A/44/50/Rev.1.

Deuxièmement, se prévalant du fait que, depuis 13 ans, le Timor oriental fait partie intégrante de la République d'Indonésie, mon gouvernement rejette la tentative du Portugal de s'immiscer dans toute une série de pourparlers entre la République d'Indonésie et l'Australie concernant la délimitation de la plate-forme continentale de leurs Etats souverains, notamment entre la province indonésienne du Timor oriental et l'Australie septentrionale, connue sous le nom de "Fosse de Timor". On sait que ces pourparlers entre l'Indonésie et l'Australie durent depuis 10 ans, c'est-à-dire depuis le début de 1979, période à laquelle les deux gouvernements sont convenus d'entamer des négociations sur la question de la délimitation de la plate-forme continentale. Dans les 10 dernières années, 10 réunions officielles ont eu lieu ainsi que 4 réunions dans le cadre de comités plus restreints. En outre, à la suite de ces négociations, un accord a été conclu en 1982 sur un mémorandum d'accord relatif à la délimitation de zones de pêche dans la Fosse de Timor, prévoyant des dispositions concernant la surveillance et les mesures d'exécution. De même, l'an dernier, l'Indonésie et l'Australie sont parvenues à un arrangement provisoire sur la création d'une zone de coopération dans la Fosse de Timor, en attendant de conclure un accord sur la délimitation d'une plate-forme continentale permanente dans la zone. Ce dernier accord est une nouvelle indication des relations bilatérales positives qui existent entre la République d'Indonésie et l'Australie et qui faciliteront la coopération dans l'intérêt mutuel de leurs peuples, dont celui du Timor oriental, en contribuant à leur développement accéléré grâce à une activité économique accrue, y compris des investissements et des entreprises commerciales avec la participation d'investisseurs étrangers, ainsi que la promotion du commerce et de l'industrie du tourisme.

Troisièmement, à la lumière de ce qui précède, les allégations injustifiées et spécieuses formulées dans la lettre du Portugal ne peuvent être considérées que comme une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

Enfin, à la différence du Portugal qui tente de lancer des calomnies contre l'Indonésie, il est réconfortant de voir que, outre l'Australie et d'autres pays de la région, un nombre croissant d'Etats, notamment à l'ONU, le Mouvement des pays non alignés, ainsi que d'autres instances internationales et régionales s'accordent à reconnaître avec satisfaction que les habitants du Timor oriental jouissent aujourd'hui pleinement de leur liberté politique et du progrès économique et social, droit légitime découlant des garanties constitutionnelles accordées à chaque citoyen dans chaque province de la République d'Indonésie. Si le Portugal voulait à son tour reconnaître objectivement les réalités politiques, sociales et économiques appartenant au Timor oriental, il admettrait lui aussi que la meilleure façon de servir les aspirations profondes, les droits de l'homme fondamentaux et les intérêts du peuple du Timor oriental est de respecter sa décision de vivre dans la paix et la liberté en unité avec l'Indonésie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 119 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Nana S. SUTRESNA